



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°D-22 - 22

Budget initial 2023

- VU** le Code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 et R. 331-23, R. 331-29 fixant les attributions du Conseil d'administration et R.331-38, R. 331-40 à R. 331-41 relatives aux dispositions financières et comptables de l'établissement public,
- VU** le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 21,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 à 210 et 214,
- VU** le décret n° 2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe,
- VU** l'arrêté du 17 août 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe, modifié par arrêté du 8 octobre 2019,
- VU** la délibération N° D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;
- VU** le rapport de la directrice,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc National de la Guadeloupe :

- ◆ 70,2 ETPT sous plafond, 11 ETPT Hors Plafond de 9 Volontaires de Service Civique – VSC et 2 apprentis, ainsi que des engagés de service civique – SC

- ◆ 7 865 085,00 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 5 500 000,00 € personnel
 - 2 005 585,00 € fonctionnement
 - 108 000,00 € intervention
 - 251 500,00 € investissement

- ◆ 9 126 569,17 € de crédits de paiements
 - 5 500 000,00 € personnel
 - 2 839 363,66 € fonctionnement
 - 193 821,60 € intervention
 - 593 383,91 € investissement

- ◆ 8 324 020,33 € prévision de recettes

- ◆ 802 548,84 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 802 548,84 € de variation de trésorerie
- ◆ - 1 230 179,33 € de résultat patrimonial
- ◆ - 630 179,33 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 802 548,84 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget initial 2023 sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 17 novembre 2022

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

La directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Valérie SÉNÉ